

Vrai/Faux : Que dit la loi sur le... travail des mineurs ?

1) Le 12 juin consacre la Journée mondiale contre le travail des enfants.

2) En France, tout mineur ayant au moins 14 ans et moins de 16 ans a le droit de travailler pendant chacune des périodes de vacances scolaires.

3) En France, tous les mineurs âgés d'au moins 16 ans, même non émancipés, ont le droit de travailler sans autorisation de leur représentant légal.

4) Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), 15 ans est l'âge minimal pour avoir le droit de travailler à plein temps.

5) En France, un mineur ayant au moins 14 ans et moins de 16 ans ne peut pas travailler plus de 35 heures par semaine, ni plus de 7 heures par jour.

6) L'instruction est obligatoire en France jusqu'à 16 ans depuis 1936.

Solution : 1) vrai ; 2) faux, seulement lorsque les vacances durent au moins 14 jours et sous certaines conditions ; 3) faux, l'autorisation du représentant légal est requise si le mineur n'est pas émancipé ; 4) vrai ; 5) vrai ; 6) faux, en 1936, l'instruction est obligatoire seulement jusqu'à 14 ans, il faudra attendre 1959 pour qu'elle le soit jusqu'à 16 ans